



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/ES-10/3/Add.1
15 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dixième session extraordinaire
d'urgence

QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 15 juillet 1997, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

Comme suite à ma lettre du 24 avril 1997 (A/ES-10/3), j'ai l'honneur de vous informer que le Cap-Vert, la Géorgie, la Guinée, la Guinée-Bissau, Madagascar, le Nicaragua, la République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, les Seychelles et Vanuatu¹ ont effectué les versements nécessaires pour ramener le montant de leurs arriérés en deçà de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte.

Le Secrétaire général

(Signé) Kofi ANNAN

¹ Ces États Membres ont effectué les versements après la publication de la liste des arriérés tels qu'ils s'établissaient à la date du 24 avril 1997 (A/ES-10/3). L'Assemblée générale a pris note de ces versements, qui ont été annoncés dans les documents ci-après :

a) Cap-Vert, Géorgie, Guinée, Madagascar, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines : A/51/780/Add.6;

b) Nicaragua, Vanuatu : A/51/780/Add.7;

c) Guinée-Bissau : voir A/S-19/20;

d) Seychelles : A/S-19/20/Add.1.